



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Le marquis de Kernier est propriétaire
 faire du Fond du presbytère et du
 Fond de ses dépendances
 Le Domaine appartient à la
 Commune
 Le vicomte de La Grandière
 a passé avec la Commune pour
 le Domaine un bail de 9 ans
 à 120^{fr} tout compris

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?